



**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2012

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Présents : SPITZER François - DECKER Régine - BURGER Sylvie - ECKART Jean-Luc - FUCHS Albert - FUCHS Didier - GANTZER Pierre - LAPP Sébastien - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert - PFISTER Hubert - UGE Brigitte - REMOND Xavier

Absent excusé : LOTH Joseph

DCM1-2012

7 – Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Lotissement d'Activités « Les Saules » - vote de crédits supplémentaires.

Le Maire expose que la complexité du budget annexe de ce lotissement d'activités nécessite des écritures comptables internes. Ainsi, il propose le vote de crédits supplémentaires qui ne changent en rien le résultat global de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU les crédits inscrits au budget primitif annexe 2011 ;

VU les travaux engagés par la Commune pour cette opération immobilière ;

Considérant le résultat de l'exercice :

- **DÉCIDE** le vote de crédits supplémentaires suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111	-	4.003,20 €
Article 608/043	+	4.003,20 €
Article 023	+	295.250,21 €

Recettes de fonctionnement :

Article 7015	-	4.003,20 €
Article 796/043	+	4.003,20 €
Article 71355/042	+	295.250,21 €

Dépenses d'investissement :

Article 3555/040	+	295.250,21 €
------------------	---	--------------

Recettes d'investissement :

Article 021 :	+	295.250,21 €
---------------	---	--------------

(adoptée à l'unanimité)

DCM2-2012

7 – Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012.

Le Maire informe les élus que, préalablement au vote du budget primitif 2012, la Commune de WINGERSHEIM ne peut mandater de dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes et non inscrites au budget primitif 2011, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011.

Aussi, le Conseil Municipal :

VU le budget primitif 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011 décidant le remplacement du parc informatique de l'école et votant un crédit de 4.000 € ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2011 décidant les travaux d'aménagement du site de la Maison du gardien des vignes dite « Maison des Chasseurs » ;

VU la clôture des comptes du budget 2011 au 31 décembre 2011 ;

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011 sous réserve de l'accord du Conseil Municipal ;

VU les crédits inscrits au chapitre 21 du budget principal 2011 à savoir 284 591,09 € et afin de pouvoir procéder au mandatement :

- **AUTORISE** le Maire à mandater à la Sté RICOH FRANCE de RUNGIS un montant de **3.511,46 €** pour l'acquisition de 6 ordinateurs et 6 imprimantes pour l'école
- **DÉCIDE** d'inscrire un crédit de 5.000 € à l'article 2183 du budget 2012
- **AUTORISE** le Maire à mandater à la SARL FUCHS Albert de WINGERSHEIM un montant de **704,44 €** pour des travaux de nivellement du terrain
- **DÉCIDE** d'inscrire un crédit de 10.000 € à l'article 2138 du budget 2012. *(adoptée à l'unanimité)*

DCM3-2012

1 – Commande publique

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Travaux de voirie rue de la Forêt : extension du réseau d'eau.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2011 attribuant le marché des travaux d'aménagement de la rue de la Forêt ;

VU le plan du réseau d'eau potable ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre ce réseau dans la rue de la Forêt pour éviter toute intervention ultérieure dans l'emprise du chantier ;

Considérant le devis établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

Considérant les besoins éventuels de la ferme PFISTER pour l'alimentation de ses élevages :

et après en avoir débattu :

- **DÉCIDE** l'extension du réseau d'eau rue de la Forêt par le SDEA du Bas-Rhin pour un montant de **9.250 € HT**
- **CONFIE** les travaux au SDEA du Bas-Rhin
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs s'y rapportant
- **ACCEPTE** la participation d'un montant de **4.250 €** de la ferme PFISTER pour sa tranche de raccordement
- **AUTORISE** le Maire à émettre le titre de recette correspondant. *(adoptée à l'unanimité)*

DCM4-2012

3 – Domaine et patrimoine

3.2 - Aliénation

Vente de terrain pour l'installation d'un Cabinet Médical.

Le Maire rappelle aux élus les différentes discussions au sein de l'assemblée portant sur le projet de cession d'un terrain en vue de la construction d'un Cabinet Médical par le Dr SCHOENHENTZ, médecin généraliste à WINGERSHEIM. Il souligne l'importance du maintien de ce service en milieu rural et justifie l'effort de la collectivité pour cette installation.

Le Conseil Municipal,

VU la demande du Dr SCHOENHENTZ ;

VU les réunions de concertation et le rapport du Maire ;

VU le PV d'arpentage de détachement de parcelle établi par le Cabinet KLOPFENSTEIN et SONNTAG à BRUMATH ;

Considérant que l'emprise de l'ancien stade de football constitue un emplacement adéquat pour une activité de service

et après en avoir débattu :

- **DÉCIDE** de céder un terrain d'une superficie de 8.83 ares cadastré section 4 n° provisoire 2/86 - rue du Stade - à Mme SCHOENHENTZ Valérie, médecin généraliste domiciliée à GOUGENHEIM aux fins de construction de son Cabinet Médical ou, le cas échéant, à une Société Civile Immobilière ou autre structure foncière créée par l'intéressée pour l'objectif précité et dont le Dr SCHOENHENTZ est mandataire
- **FIXE** le prix à **3.200 € l'are** soit une somme totale de **28.256 €**
- **CHARGE** Me SALAVERT, notaire à BRUMATH, de la rédaction de l'acte aux frais de l'acquéreur
- **DEMANDE** l'inscription d'un droit de priorité de la Commune de WINGERSHEIM en cas de revente du bien bâti

- **PRÉCISE** que la parcelle ne peut avoir aucune autre destination sous peine de nullité de la vente
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente pour le compte de la Commune de WINGERSHEIM
 - **DEMANDE** à l'acquéreur de procéder à la démolition de l'ouvrage existant sur le terrain.
- (adoptée à l'unanimité)*

DCM5-2012

1 – Commande publique

1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Lotissement de la rue des Chasseurs : désignation du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU les projets de construction des riverains de la rue des Chasseurs ;

VU l'Association Syndicale Libre « Rue des Chasseurs » créée par les propriétaires riverains auprès de Me SALAVERT, notaire à BRUMATH en date du 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour conduire les opérations de viabilisation ;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

- DOSSMANN à Wingersheim : 22.000 € HT (6,9 %)
- SINAPSE à Lixhausen : 24.000 € HT (7.50 %)
- N2i à Ingwiller : 23.500 € HT (7,34 %)

et après en avoir discuté:

- **DÉCIDE** de confier les travaux d'aménagement de la rue des Chasseurs au Cabinet **DOSSMANN** à WINGERSHEIM pour un montant de **22.000 € HT** représentant **6,9 %** d'un montant de travaux estimé à **320.000 € HT**
 - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre
 - **SOLLICITE** la mise en place d'une convention avec les propriétaires riverains pour le recouvrement de ces charges.
- (adoptée à l'unanimité)*

DCM6-2012

3 - Domaines et Patrimoine

3.1 - Acquisitions

CESSION DE TERRAINS : autorisation au Maire et pouvoir au 1^{er} Adjoint pour intervenir dans les actes administratifs.

Le Maire informe les élus que les élargissements de rues ont tous été réalisés à ce jour sous la forme de « cessions gratuites » par les pétitionnaires de permis de construire concernés par un projet. Or depuis le 23 septembre 2010 les communes ne peuvent plus mettre à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire une contribution aux dépenses d'équipements publics sous la forme de cessions gratuites de terrains (décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010).

En conséquence, il propose à l'assemblée de modifier sa délibération du 3 avril 2009 portant mandat en ce domaine.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire :

- **DÉCIDE** que les acquisitions foncières pour élargissement de voies auprès des bénéficiaires d'autorisation de construire seront effectuées à **l'€uro symbolique** (1 €uro)
 - **AUTORISE** le Maire à signer les actes notariés d'acquisitions de têtes de parcelles nécessaires à l'aménagement de la voirie communale
 - **AUTORISE** dans le même objectif le 1^{er} Adjoint à intervenir pour le compte de la Commune dans les actes en la forme administrative
 - **DIT** que la présente délibération vaut également pour tout acte d'échange de délaissés de terrain ou de voirie sur son territoire.
- (adoptée à l'unanimité)*

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
Le 14 février 2012
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire **FREUND Bernard**



(Handwritten signature of Bernard Freund)